

FOCUS

Prenons de la hauteur : quelle connectivité mobile et fixe dans les territoires de montagne ?

L'Arcep et les différents services de l'État portent une attention particulière à la disponibilité de réseaux fixes et mobiles performants sur l'ensemble du territoire, et notamment en montagne. Conformément à la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, l'Autorité publie périodiquement des indicateurs sur l'évolution de la couverture fixe et mobile dans les zones de montagne¹. L'ensemble de ces données sont mises à disposition en *open data*.

LA COUVERTURE MOBILE DANS LES ZONES DE MONTAGNE : UNE AUGMENTATION CONSTANTE

Dans le contexte du *New Deal* mobile, en particulier du dispositif de couverture ciblée, la couverture mobile progresse de manière importante, pour atteindre des niveaux de couverture de la population désormais similaires à la moyenne nationale (voir carte de progression ci-dessous).

Ainsi, au 31 décembre 2023 :

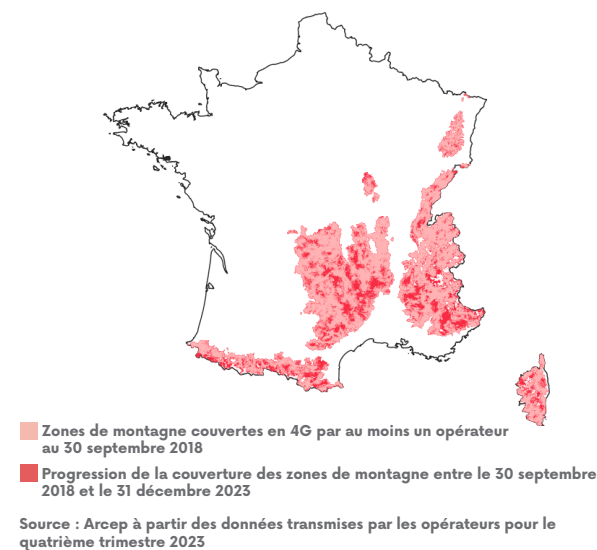
- La part de population couverte en 4G a progressé, selon les opérateurs, entre 98,7 et 99,2 %, contre 97 à 99 % fin 2022. Sur l'ensemble de la France métropolitaine, cette part est supérieure à 99,6 %.
- La part des territoires couverts en 4G a aussi fortement progressé en 2023 pour atteindre, selon les opérateurs, entre 81 et 89 %, contre 79 à 87 % un an plus tôt ; elle reste toutefois inférieure à l'ensemble de la France métropolitaine, comprise entre 92 et 95 % selon les opérateurs.

Ces indications concernent la couverture en 4G à l'extérieur des bâtiments.

La part des territoires de montagne couverts en voix et SMS, en bonne couverture minimum², atteint au 31 décembre 2023 entre 76 et 83 % selon les opérateurs, soit entre 98 et 99 % de la population. La superficie couverte a progressé puisqu'elle s'établissait entre 76 à 80 % fin 2022, mais elle reste inférieure à l'ensemble de la France métropolitaine, comprise entre 90 et 94 % selon les opérateurs.

Les données de couverture mobile ainsi que les cartes sont consultables sur le site « Mon réseau mobile »³. L'ensemble des données est également mis à disposition en *open data*⁴.

PROGRESSION DE LA COUVERTURE 4G EN ZONE DE MONTAGNE ENTRE LE 30 SEPTEMBRE 2018 ET LE 31 DÉCEMBRE 2023



¹ Le classement d'une commune en zone de montagne est déterminé suivant des critères établis par le cadre législatif communautaire. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) comptabilisait 6332 communes en zone de montagne au 31 décembre 2015, cette liste ayant pu évoluer à la marge depuis lors, du fait des différentes fusions et associations de communes.

² La « bonne couverture minimum » (qui inclut la bonne couverture et la très bonne couverture) permet à minima de téléphoner et d'échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.

³ <https://monreseau-mobile.arcep.fr/>

⁴ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/mon-reseau-mobile/>



QUELLES OBLIGATIONS DE COUVERTURE POUR LA MONTAGNE ?

Depuis 2003, plusieurs programmes gouvernementaux (« zones blanches – centres-bourgs », « sites stratégiques », « France Mobile »), dont le but était d'améliorer la couverture mobile du territoire, ont pris en considération les spécificités des communes de montagne, en prévoyant notamment des modalités de subvention adaptées à ces zones.

Par ailleurs, des obligations particulières ont été introduites par l'Arcep pour le déploiement dans les zones les moins denses du territoire, composées de plus de 22 500 communes rassemblant 85 % des communes de montagne (obligations fixées à l'occasion des attributions des fréquences dans les bandes 800 MHz en 2012, et 700 MHz en 2015).

En 2018, dans le cadre du *New Deal* mobile, a été introduit un dispositif de couverture ciblée prévoyant la couverture, pour chaque opérateur, de 5 000 nouvelles zones¹. Au 31 décembre 2023, 4 518 zones à couvrir ont été identifiées sur l'ensemble du territoire par les collectivités et arrêtées par le Gouvernement² : parmi celles-ci, plus d'un millier et demi correspondent à des communes des « zones de montagne ». L'ensemble des autres obligations du *New Deal* mobile (telles que la généralisation de la bonne couverture voix/SMS, le passage en 4G d'ici fin 2022 de la totalité des sites mobiles existants et la couverture en 4G d'ici fin 2020 des axes routiers prioritaires à l'extérieur des véhicules, ainsi qu'entre 2022 et 2025 à l'intérieur des véhicules, selon les opérateurs) contribuent également à améliorer la couverture mobile en montagne.

¹ Si la zone est arrêtée pour les quatre opérateurs et, qu'à la date de publication de l'arrêté, aucun d'entre eux ne fournit de service mobile à un niveau de « bonne couverture », les opérateurs sont soumis à une obligation de mutualisation de réseau (partage du point haut et des équipements actifs appelé « RAN Sharing »). Cette mutualisation concerne plus de 90 % des sites du dispositif de couverture ciblée mis en service.

² Les zones à couvrir sont identifiées par vagues successives. Pour plus de détails sur les arrêtés publiés, consulter l'état des lieux du dispositif de couverture ciblée : https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1677573101/reprise/observatoire/qsmobile/new-deal/observatoire-data/2024_03_28_Etat_des_lieux_du_DCC_fin_decembre_2023.pdf





ET SUR MON TERRITOIRE DE MONTAGNE ? VISUALISEZ LA COUVERTURE INTERNET MOBILE ET SON ÉVOLUTION

L'Arcep a publié, à partir des données collectées par les opérateurs, des cartes et des graphiques synthétiques sur la couverture voix/SMS (« très bonne couverture » en 2G/3G) et très haut débit mobile (4G) et son évolution dans chaque département. Ces cartes, mises à jour semestriellement, ont été enrichies par rapport aux précédentes éditions. Ainsi, pour chaque département, on y trouve :

- la « très bonne couverture » en 2G/3G et la couverture en 4G de la population et de la surface ;
- la « très bonne couverture » en 2G/3G et la couverture 4G par nombre d'opérateurs ;
- l'évolution de la couverture depuis six mois pour chacun des opérateurs ;
- la couverture des axes de transport ;
- le suivi du dispositif de couverture ciblée.

Pour plus de détails sur les nouvelles cartes départementales, une fiche dédiée « Connectivité fixe et mobile : des outils pour tous » et « des outils taillés pour les collectivités » a été intégrée dans l'introduction de ce rapport.

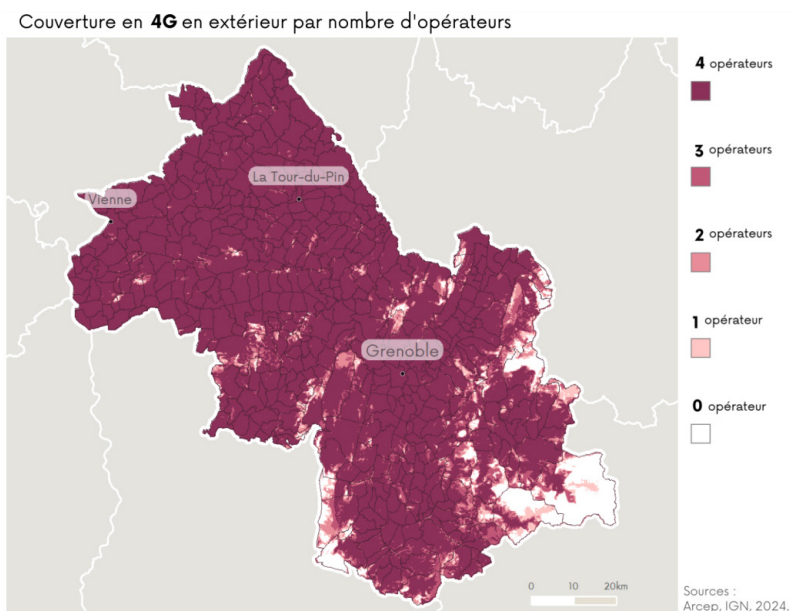
À noter : les cartes de couverture 2G/3G en « très bonne couverture » et 4G, produites par les opérateurs et vérifiées par l'Arcep, correspondent respectivement aux emplacements où un utilisateur devrait pouvoir téléphoner en 2G/3G à l'intérieur des bâtiments et échanger des données en 4G à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas.

Les zones de couverture sont simulées de manière informatique, il est donc possible que certaines imprécisions existent.

Les cartes sont disponibles sur le site de l'Arcep¹.

¹ <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-cartes/la-couverture-4g-en-france-par-departement.html>

COUVERTURE 4G PAR NOMBRE D'OPÉRATEURS EN ISÈRE À FIN 2023



LA COUVERTURE FIXE DANS LES ZONES DE MONTAGNE : UNE PROGRESSION NOTABLE

Dans les zones de montagne, à la fin de l'année 2023, environ 2,7 millions de locaux sont couverts en FttH parmi un total de 3,7 millions de locaux répertoriés.

En matière de déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné (FttH), à l'image de l'ensemble du territoire national, les communes de montagne se répartissent au sein des différentes zones de

déploiement établies par l'Autorité (zones très denses, zone moins dense d'initiative privée et zone moins dense d'initiative publique).

En matière de rythme de déploiement des réseaux FttH, la progression est substantielle dans les zones de montagne (+24 % en un an). Plus de 73 % des locaux des communes de montagne sont raccordables au FttH à la fin de l'année 2023, contre environ 60 % un an auparavant. Le taux de mutualisation⁵ est proche de 90 % à la fin de l'année 2023 et se rapproche de la moyenne nationale : de plus en plus de clients FttH en zone de montagne ont ainsi le choix entre au moins deux opérateurs commerciaux.

ÉTAT DES LIEUX DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE (FTH) EN ZONES DE MONTAGNE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Montagne	Zones très denses	Zones moins denses d'initiative privée (dont AMII)	Zones moins denses d'initiative publique (dont AMEL)
Locaux raccordables	0,11 M	0,59 M	2,04 M
Nombre total de locaux (Estimation services Arcep*)	~0,12 M	~0,72 M	~2,87 M
Taux de couverture	~92 % (moyenne nationale : ~93 %)	~82 % (moyenne nationale : ~91 %)	~71 % (moyenne nationale : ~80 %)

* L'Arcep effectue un calcul à partir des chiffres issus des fichiers IPE des opérateurs, et en l'absence de ces derniers sur les indicateurs statistiques produits par l'INSEE pour le millésime 2018.



L'ANEM, UN INTERLOCUTEUR ESSENTIEL DE L'ARCEP

L'Association nationale des élus de montagne (ANEM) est un interlocuteur important pour l'Autorité en matière d'aménagement numérique du territoire.

Les services de l'Arcep sont amenés à participer aux comités de suivi de la couverture numérique organisés par l'ANEM : l'occasion de présenter le suivi des déploiements fixe et mobile, les travaux de l'Arcep, et d'échanger avec

les élus sur les problématiques spécifiques des territoires de montagne.

Ce dialogue se traduit également par des échanges réguliers entre la présidente de l'Arcep et des élus de l'ANEM afin d'être au plus près des défis propres aux zones de montagne.

⁵ Part des locaux raccordables sur lesquels au moins deux opérateurs commerciaux sont présents.